



Spécial



<http://cftctisseo.org/>



Spécial

.....CONGÈS EXCEPTIONNELS..... CONGÈS EXCEPTIONNELS

Les congés pour événements familiaux

Ces congés sont attribués au moment de l'événement familial. Ils n'entraînent aucune réduction sur la rémunération. Ils ne sont pas légalement dus lorsque le salarié est absent de l'entreprise (congés, maladie...).

Mariage

- **Du salarié** : 5 jours * (4 jours pour les employés ayant moins de 6 mois de présence)
- **D'un enfant** : 3 jours
- **D'un enfant du conjoint à charge** : 3 jours

Naissance ou adoption

- 3 jours

Décès

- **Enfant, père, mère** : 3 jours
- **Enfant du conjoint à charge** : 3 jours
- **Frère, sœur** : 1 jour
- **Beau-frère, belle-sœur** : 1 jour
- **Grands-parents** : 1 jour
- **Beaux-parents** (au sens des parents du conjoint) : 1 jour
- **Conjoint**
(Sans enfant à charge) : 3 jours
(Avec enfants à charge) : 4 jours

Congés pour la garde d'un enfant malade :

Les personnes « mères de famille » ou « pères de famille », divorcés ou veufs ayant un ou plusieurs enfants à charge de moins de 12 ans peuvent bénéficier de 10 jours maximum de congés supplémentaires pour rester auprès de l'enfant malade. Ces congés sont accordés sur justificatifs médicaux à fournir dans les 24h précisant que l'enfant a besoin de soins et de la présence indispensable de la mère ou du père.

Le Congé de maternité

La durée du congé de maternité est liée au nombre d'enfants à charge.

Tableau récapitulatif des durées de congés (en semaines)

Si 0 enfant ou 1 :	1 enfant en +	6 semaines période prénatale 10 semaines période postnatale
Si 0 enfant :	2 enfants en +	12 semaines période prénatale 22 semaines période postnatale
Quel que soit le nombre d'enfant	2 enfants en +	12 semaines période prénatale 22 semaines période postnatale
Quel que soit le nombre d'enfant	3 enfants en +	24 semaines période prénatale 22 semaines période postnatale
Si 2 enfants :	1 enfant en +	8 semaines période prénatale 18 semaines périodes postnatale

En cas d'état pathologique, lequel est assimilé à un congé maladie :

- 2 semaines congé prénatal en plus (maximum)
- 4 semaines congé postnatal en plus (maximum)

Dans certains cas, et notamment pour le personnel roulant, le Médecin du Travail peut procéder à un aménagement de poste, prescrire un reclassement ou conseiller un repos prénatal supplémentaire.

Pendant la durée du congé maternité, le salarié perçoit percevrez la même rémunération (salaire de base+primes annuelles), que si il avait travaillé. Ces congés, en cas d'état pathologique, relèvent du régime maladie.

Le Congé de paternité

Durée : 11 jours calendaires (incluant repos, samedis et dimanches) maximum (18 jours en cas de grossesse multiple) s'ajoutent au congé légal de naissance de 3 jours.

Ce congé doit être pris en une seule fois, dans les 4 mois suivants la naissance de l'enfant.

La demande doit être formulée par le salarié, de préférence par lettre recommandée avec AR, au moins 1 mois avant la date choisie du début de congé, auprès de son responsable hiérarchique, qui la transmettra après accord à la DRH.

Les congés sans solde / congés sabbatiques

Il faut distinguer les congés sans solde de courte durée, de longue durée ou les congés sabbatiques

Congés sans solde de courte durée :

des autorisations d'absence sans solde peuvent être accordées aux agents pour des cas d'urgence justifiés dans la limite de 30 jours par an. Votre demande est à effectuer auprès de votre hiérarchie.

Congés sans solde de longue durée :

Congés pour création d'entreprise (durée de 1 à 2 ans)

Les salariés qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise peuvent bénéficier de certains aménagements.

Pour créer ou reprendre une entreprise, ils peuvent en effet choisir entre un congé durant lequel leur contrat de travail est suspendu ou une période de travail à temps partiel

Congés sabbatiques (durée de 6 à 11 mois)

Votre contrat de travail est alors suspendu durant toute la période du congé.